

Résumé des dépendes fiscales du Nouveau-Brunswick – 2019

Finances et Conseil du Trésor
Automne 2020

Résumé des dépenses fiscales du Nouveau-Brunswick – 2019

Publié par :

Ministère des Finances et du Conseil du Trésor
Gouvernement du Nouveau-Brunswick
Case postale 6000
Fredericton (Nouveau-Brunswick)
E3B 5H1
Canada

Internet : www.gnb.ca/finances

Contactez-nous : NBTax@gnb.ca

Novembre 2020

Traduction :

Bureau de traduction, Service Nouveau-Brunswick

ISBN 978-1-4605-2469-5
ISSN 2562-9484



Pensez à recycler!

Introduction

L'objectif principal de la fiscalité est de percevoir des recettes pour financer les dépenses gouvernementales. Le régime fiscal du Nouveau-Brunswick, comme celui d'autres gouvernements, comporte plusieurs dispositions conçues pour atteindre les objectifs des politiques publiques comme des crédits d'impôt, des déductions, des dégrèvements, des réductions de taux, des programmes d'exemption et de report de l'impôt foncier et des remboursements de taxes. Ces mesures prennent en compte les différentes capacités de payer des contribuables et leur spécificité ainsi que d'autres considérations relatives à l'équité et à la compétitivité. On appelle habituellement « dépense fiscale » les dispositions ou les caractéristiques du régime fiscal dont la mise en œuvre réduit les recettes qui seraient autrement payables. Ce terme est utilisé parce que plusieurs de ces dispositions visent un objectif stratégique qui pourrait être atteint directement par une dépense gouvernementale.

Il est difficile de bien définir les dépenses fiscales puisque les objectifs stratégiques de certaines mesures ne pourraient être exactement reproduits par des programmes de dépenses. Les rapports sur les dépenses fiscales comprennent néanmoins souvent une imposante série de dispositions fiscales.

Le gouvernement fédéral utilise une large définition des dépenses fiscales et fournit de l'information sur une vaste gamme de mesures fiscales¹. Cette définition comprend des dispositions qui font partie du régime fiscal de référence et qui ne devraient donc pas être considérées comme des dépenses fiscales. Le régime fiscal de référence désigne les aspects les plus fondamentaux comme le montant personnel de base qui sert à rendre le régime fiscal plus progressif et allège le fardeau fiscal des contribuables à faible revenu. Bien que ces mesures fassent partie du régime fiscal de référence, elles sont présentées par souci de la transparence.

Comme dans le rapport sur les dépenses fiscales fédérales, le présent document adopte aussi une définition étendue des dépenses fiscales et inclut un large éventail de mesures fiscales du Nouveau-Brunswick, y compris celles qui ne sont pas nécessairement considérées comme des dispositions fiscales préférentielles. Par exemple, plusieurs dispositions concernant l'impôt sur le revenu semblables à des dispositions fédérales sont comprises dans le présent document alors que le gouvernement fédéral considère qu'elles font partie du régime fiscal de référence. Notons aussi, dans le domaine de l'impôt foncier, le crédit d'impôt foncier résidentiel qui essentiellement représente un taux d'imposition nul sur les biens résidentiels occupés par leur propriétaire.

Les dépenses fiscales ne sont pas présentées à l'Assemblée législative de la même façon que les dépenses ministérielles. Souvent, il y a peu d'information publique sur le coût des dépenses fiscales provinciales. Comme bon nombre de ces dépenses fiscales relèvent du gouvernement fédéral, les données peuvent être décalées et varier en fonction d'autres éléments du régime fiscal, contrairement aux dépenses provinciales.

La présente publication dresse le portrait des dépenses fiscales du Nouveau-Brunswick et donne une brève description de l'objectif, de la date d'entrée en vigueur et du coût estimatif de chaque mesure.

Il convient de souligner qu'il y a des interactions entre les diverses dispositions fiscales, particulièrement concernant l'impôt sur le revenu. L'évaluation des recettes cédées relatives à chaque dépense fiscale repose sur l'hypothèse que les autres dispositions du régime fiscal demeurent inchangées. Par exemple, en raison de l'interaction entre les crédits d'impôt sur le revenu des particuliers, l'élimination de l'un d'eux permettrait à certains contribuables de réclamer d'autres déductions ou crédits inutilisés. L'estimation des coûts présentée tient compte de ces interactions. Cependant, si des changements aux crédits d'impôt étaient considérés, l'incidence sur les recettes

¹ Ministère des Finances Canada, *Rapport sur les dépenses fiscales fédérales : concepts, estimations et évaluations 2019*, p. 9.

provinciales pourrait varier si l'on tenait compte de facteurs comme le moment d'entrée en vigueur, les changements apportés et les incidences possibles sur les autres revenus. Pour ces raisons, la somme des dépenses fiscales ne représente pas le coût de l'ensemble des dépenses fiscales de la province. Il faudrait effectuer plus de travail pour évaluer le total des recettes cédées en raison d'un groupe de mesures fiscales.

De façon générale, les dépenses fiscales sont présentées comme suit :

- les dépenses fiscales provinciales visant les particuliers, y compris les crédits, les dégrèvements et les exemptions consentis aux particuliers;
- les dépenses fiscales provinciales touchant les entreprises comme les crédits, les dégrèvements et les exemptions; et
- les dépenses fiscales provinciales visant les « autres », y compris les exemptions et les dégrèvements consentis aux organismes à but non lucratif, aux établissements publics et aux municipalités.

Modifications aux dépenses fiscales depuis l'édition 2018

Impôt des particuliers

Rétablissement du crédit d'impôt pour frais de scolarité

Le budget provincial 2019-2020 fait mention que des modifications législatives seraient déposées pour rétablir le crédit d'impôt provincial pour frais de scolarité éliminé depuis le 1^{er} janvier 2017. Les modifications nécessaires à la *Loi de l'impôt sur le revenu* du Nouveau-Brunswick ont été déposées à l'Assemblée législative le 7 mai 2019 et ont reçu la sanction royale le 14 juin 2019.

Les particuliers pourront de nouveau demander ce crédit d'impôt personnel pour les frais de scolarité admissible lorsqu'ils soumettront leur déclaration de revenus annuelle en 2020. En outre, les montants des frais de scolarité payés en 2017 et 2018 pourront être réclamés au titre de crédit d'impôt pour les frais de scolarité en 2019 et au cours des années ultérieures. Comme le prévoyaient antérieurement les dispositions relatives à ce crédit, les frais de scolarité cumulatifs non réclamés, y compris les montants antérieurs à 2017, pourront être réclamés par les étudiants au cours des prochaines années.

Terminologie clé

Crédit d'impôt non remboursable : Les crédits non remboursables sont soustraits de l'impôt à payer. Ils ne peuvent servir qu'à réduire l'impôt à payer, ils procurent un allègement fiscal à l'égard des impôts payés dans le passé ou actuellement exigibles. Si les crédits sont supérieurs à l'impôt à payer, l'excédent ne sera pas remboursé au contribuable. Le contribuable doit avoir de l'impôt à payer pour profiter d'un crédit non remboursable. S'il n'a pas d'impôt à payer, le contribuable ne recevra aucun crédit non remboursable. Par exemple, si un contribuable bénéficie d'un crédit d'impôt non remboursable de 2 000 \$ et que son impôt sur le revenu payable est de 1 500 \$, il bénéficiera d'un crédit d'impôt non remboursable de 1 500 \$ (montant de l'impôt payable).

Crédit d'impôt remboursable : Les contribuables reçoivent la valeur totale des crédits d'impôt remboursables, peu importe le montant de l'impôt à payer. Ainsi, lorsque la valeur d'un crédit remboursable est supérieure à l'impôt à payer du contribuable, l'excédent lui est remboursé. Par exemple, si un contribuable bénéficie d'un crédit d'impôt remboursable de 2 000 \$ et que son impôt sur le revenu payable est de 1 500 \$, il bénéficiera d'un crédit d'impôt remboursable de 2 000 \$ (1 500 \$ réduiront l'impôt à payer du contribuable et il recevra un remboursement de 500 \$).

Conformément aux règles comptables, les crédits d'impôt remboursables sont souvent présentés dans les dépenses fiscales en fonction de leur nature.

Déduction : Les déductions sont des éléments soustraits du revenu total pour établir le revenu net ou soustraits du revenu net pour déterminer le revenu imposable. (Remarque : en vertu de l'Entente Canada – Nouveau-Brunswick sur la perception fiscale, le gouvernement fédéral détermine le « revenu imposable », le Nouveau-Brunswick ne peut donc pas utiliser les déductions aux fins de l'impôt sur le revenu.)

Report : Les reports sont des mesures qui permettent dans certains cas au contribuable de reporter à un moment ultérieur, en tout ou en partie, le paiement d'impôts.

Exemption : L'exemption est la non-imposition de certains contribuables, revenus, gains, biens ou services. (Remarque : en vertu de l'Entente Canada – Nouveau-Brunswick sur la perception fiscale, le gouvernement fédéral détermine le « revenu imposable », le Nouveau-Brunswick ne peut donc pas utiliser les exemptions aux fins de l'impôt sur le revenu.) Le gouvernement fédéral gère également le programme de taxe de vente harmonisée (TVH) de la province et établit l'assiette fiscale commune.

Remise et remboursement : Les remises et les remboursements sont des montants remboursés aux contribuables.

Dépenses fiscales du Nouveau-Brunswick : particuliers

Programmes d'impôt foncier

Dépense fiscale	Année de mise en œuvre	Objectif	Année de référence	Coût du programme
Programme de report de l'impôt foncier pour les personnes âgées	2012	Accorder un allègement de l'impôt foncier aux aînés propriétaires d'une maison pour les aider à demeurer dans leur propre maison plus longtemps.	2019	25 137 \$
Dégrèvement d'impôt foncier pour les propriétaires	1994	Accorder une réduction d'impôt foncier aux propriétaires à faible revenu qui occupent leur résidence.	2019	6 095 255 \$
Crédit d'impôt foncier applicable aux résidences (afin de mettre en œuvre un taux d'impôt nul, prévu par la loi)	Entre 1975 et 1978	Accorder un allègement d'impôt foncier aux propriétaires et faciliter l'accès à la propriété (ce crédit sert à mettre en œuvre le taux d'impôt nul prévu par la loi).	2019	385 243 587 \$

Programmes sur la taxe de vente harmonisée (TVH)

Dépense fiscale	Année de mise en œuvre	Objectif	Année de référence	Coût du programme
Remboursement de la taxe sur les véhicules munis d'équipement spécial	1997	Accorder un allègement fiscal sur les véhicules munis d'équipement spécial permettant l'accès en fauteuil roulant ou en fauteuil tricycle ou sur les véhicules munis de mécanismes auxiliaires utilisés pour faciliter la conduite du véhicule.	2018-2019	62 420 \$
Remboursement de la TVH sur les livres	1997	Appuyer l'alphabétisation et l'éducation dans la province en accordant un allègement fiscal sur l'achat de livres.	2019	5 172 000 \$

Dépenses fiscales du Nouveau-Brunswick : particuliers

Programmes sur le revenu des particuliers

Dépense fiscale	Année de mise en œuvre	Objectif	Année de référence	Coût du programme
Crédit d'impôt du Nouveau-Brunswick pour dividendes RÉGIME FISCAL DE RÉFÉRENCE	2000	Pour éviter la double imposition des revenus de dividendes dans le régime d'impôt sur le revenu des sociétés et dans celui sur le revenu des particuliers. La structure de crédit d'impôt pour dividendes à deux taux du Nouveau-Brunswick vise à reconnaître que le revenu de dividendes a été soumis à l'impôt sur le revenu des sociétés au taux général d'impôt sur le revenu ou au taux d'impôt sur le revenu des petites entreprises. Cette mesure contribue à s'assurer que le régime fiscal n'influence pas les structures d'entreprises ou la décision de verser des salaires ou des dividendes.	2019	95 336 230 \$ ¹
Crédit pour impôt étranger RÉGIME FISCAL DE RÉFÉRENCE	2000	Les crédits pour impôt étranger fédéral et provincial visent à éviter la double imposition au Canada des revenus déjà imposés à l'étranger.	2018	3 298 969 \$
Réduction d'impôt applicable aux faibles revenus	2001	Réduire l'impôt des particuliers et des familles à faible revenu du Nouveau-Brunswick. Contribuer à éliminer les obstacles à l'emploi.	2018	47 442 926 \$ ²
Prestation fiscale pour enfants du Nouveau-Brunswick et du supplément du revenu gagné du Nouveau-Brunswick	1997	Apporter une aide financière aux familles à faible revenu qui ont des enfants	2018-2019	8 826 291 \$
Programme de supplément scolaire	2011	Aider les familles à faible revenu à payer le coût des fournitures scolaires de leurs enfants d'âge scolaire.	2019	1 422 650 \$

Dépenses fiscales du Nouveau-Brunswick : particuliers

Programmes sur le revenu des particuliers

Dépense fiscale	Année de mise en œuvre	Objectif	Année de référence	Coût du programme
Crédit d'impôt pour contributions à un parti politique (Particuliers)	2000	Inciter les particuliers et les sociétés à contribuer à un parti politique provincial inscrit, à une association de circonscription ou à un candidat indépendant aux élections à l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick.	2018	1 037 817 \$ ³
Prestations pour les personnes âgées à faible revenu	1997	Atténuer l'incidence de la TVH sur les personnes âgées à faible revenu.	2018-2019	17 692 400 \$
Crédit d'impôt aux personnes âgées pour rénovation	2015	Fournir des allègements fiscaux pour permettre aux personnes âgées ou à leur famille de rénover leur maison et leur permettre de rester autonomes plus longtemps.	2018	213 066 \$
Crédit pour la TVH du Nouveau-Brunswick	2016	Aider à protéger les familles néo-brunswickoises à faible et moyen revenu de l'augmentation de deux points de pourcentage de la portion provinciale de la TVH.	2018-2019	99 863 670 \$
Programme d'aide pour l'énergie domestique	2006	Aider les familles à faible revenu du Nouveau-Brunswick à composer avec les prix élevés de l'énergie.	2019	4 452 500 \$

Crédits d'impôt sur le revenu des particuliers non remboursables

Montant personnel de base RÉGIME FISCAL DE RÉFÉRENCE	2000	Selon la définition du gouvernement fédéral, cette mesure vise à atteindre l'équité fiscale en garantissant qu'aucun impôt n'est payé sur un montant personnel de base.	2019	484 918 154 \$
Montant en raison de l'âge	2000	Selon la définition du gouvernement fédéral, cette mesure vise à : 1) Accorder une aide au revenu ou un allègement fiscal aux aînés; 2) atteindre un objectif social.	2019	41 063 694 \$

Dépenses fiscales du Nouveau-Brunswick : particuliers

Crédits d'impôt sur le revenu des particuliers non remboursables

Dépense fiscale	Année de mise en œuvre	Objectif	Année de référence	Coût du programme
Montant pour époux ou conjoint de fait	2000	Selon la définition du gouvernement fédéral, cette mesure reconnaît que la capacité à payer des impôts d'un contribuable dont l'époux ou le conjoint de fait gagne peu ou pas de revenu est inférieure à celle d'un contribuable célibataire gagnant le même revenu.	2019	13 813 943 \$
Montant pour une personne à charge admissible	2000	Selon la définition du gouvernement fédéral, cette mesure reconnaît que la capacité à payer des impôts d'un contribuable n'ayant pas d'époux ou de conjoint de fait et qui a une personne à charge est inférieure à celle d'un contribuable gagnant le même revenu, mais n'ayant pas de personne à charge.	2019	7 996 282 \$
Montant pour personnes à charge âgées de 18 ans ou plus et ayant une déficience	2000	Selon la définition du gouvernement fédéral, cette mesure reconnaît que la capacité à payer des impôts d'un contribuable ayant à sa charge une personne âgée de 18 ans ou plus ayant une déficience est inférieure à celle d'un contribuable gagnant le même revenu, mais n'ayant pas de personne à charge de 18 ans ou plus ayant une déficience.	2019	204 035 \$
Crédit pour cotisations au RPC RÉGIME FISCAL DE RÉFÉRENCE	2000	Selon la définition du gouvernement fédéral, cette mesure vise à assurer le traitement uniforme des cotisations au Régime de pensions du Canada et de ses prestations.	2019	58 241 031 \$ ⁴
Crédit pour cotisations à l'assurance-emploi RÉGIME FISCAL DE RÉFÉRENCE	2000	Selon la définition du gouvernement fédéral, cette mesure vise à assurer le traitement uniforme des cotisations à l'assurance-emploi et de ses prestations.	2019	19 168 272 \$

Dépenses fiscales du Nouveau-Brunswick : particuliers

Crédits d'impôt sur le revenu des particuliers non remboursables

Dépense fiscale	Année de mise en œuvre	Objectif	Année de référence	Coût du programme
Montant pour revenu de pension	2000	Selon la définition du gouvernement fédéral, les objectifs de cette mesure sont : 1) fournir une aide au revenu ou un allègement fiscal; 2) atteindre un objectif social.	2019	12 418 029 \$
Montant pour aidants naturels	2000	Selon la définition du gouvernement fédéral, cette mesure reconnaît que la capacité à payer des impôts des contribuables qui prodiguent des soins à domicile à des aînés ou à des personnes handicapées de leur famille est inférieure à celle des contribuables qui gagnent un revenu comparable.	2019	1 692 205 \$
Montant pour personnes handicapées	2000	Selon la définition du gouvernement fédéral, cette mesure améliore l'équité fiscale en reconnaissant l'incidence sur la capacité à payer des impôts des contribuables ayant une invalidité grave et prolongée.	2019	15 489 961 \$
Crédit pour intérêts sur les prêts aux étudiants	2000	Selon la définition du gouvernement fédéral, cette mesure aide les particuliers à composer avec leurs prêts étudiants en leur procurant un allègement fiscal sur les intérêts sur les prêts étudiants.	2019	1 481 212 \$
Crédit d'impôt pour frais de scolarité	Rétabli pour l'année d'imposition 2019	Selon la définition du gouvernement fédéral, cette mesure vient en aide aux étudiants en reconnaissance du coût de l'éducation postsecondaire.	2019	18 054 000 \$
Crédit pour frais médicaux	2000	Selon la définition du gouvernement fédéral, cette mesure reconnaît l'incidence des frais liés aux soins médicaux ou à une incapacité admissibles et	2019	27 460 904 \$

Résumé des dépenses fiscales du Nouveau-Brunswick – 2019

		supérieurs à la moyenne sur la capacité à payer des impôts d'un particulier.		
Crédit pour dons de bienfaisance	2000	Selon la définition du gouvernement fédéral, cette mesure vise à réaliser un objectif social.	2019	28 209 285 \$

Dépenses fiscales du Nouveau-Brunswick : entreprises

Dépense fiscale	Année de mise en œuvre	Objectif	Année de référence	Coût du programme
Crédit d'impôt pour les investisseurs dans les petites entreprises	2003	Faciliter l'accès au financement par actions pour les petites entreprises et réduire la dépendance au financement par emprunt.	2018	16 719 482 \$
Crédit d'impôt pour la recherche et le développement du Nouveau-Brunswick	1994	Favoriser les activités de recherche et de développement dans la province.	2018	11 565 926 \$
Crédit d'impôt pour capital de risque de travailleurs	1993	Augmenter la disponibilité du capital de risque pour les petites et moyennes entreprises du Nouveau-Brunswick.	2018	11 280 \$
Plan d'identification des terres agricoles (PITA)	1979	Encourager l'exploitation active des terres agricoles à ces fins.	2019	7 700 000 \$
Programme de dégrèvement d'impôt applicable aux biens patrimoniaux	2006	Favoriser la restauration et l'utilisation des biens patrimoniaux désignés.	2019	0 \$
Exonération d'impôt foncier pour les réservoirs d'entreposage de pétrole brut et les oléoducs	1981	Permettre à l'infrastructure d'être concurrentielle, ce qui est important pour l'activité et le développement économiques.	2019	663 602 \$

Dépenses fiscales du Nouveau-Brunswick : entreprises				
Dépense fiscale	Année de mise en œuvre	Objectif	Année de référence	Coût du programme
Exonération d'impôt foncier pour les ports de pêche	1999	Protéger les emplois dans le secteur des pêches et soutenir ce domaine d'activité.	2019	139 512 \$
Exonération d'impôt foncier pour les droits de passage de voie ferrée, les ports de fret principaux et les aéroports	1997	Assurer la viabilité financière de l'infrastructure de transport, qui est importante pour le développement économique et la compétitivité de l'économie du Nouveau-Brunswick.	2019	6 076 331 \$
Exonération de la taxe sur l'essence et les carburants	1932	Veiller à ce que l'activité hors du réseau routier ne soit pas assujettie aux taxes imposées aux utilisateurs du réseau routier afin d'assurer un régime fiscal compétitif des secteurs primaires.	2018-2019	24 593 232 \$
Crédit d'impôt pour les contributions politiques (Entreprises)	2000	Inciter les particuliers et les sociétés à contribuer à un parti politique provincial inscrit, à une association de circonscription ou à un candidat indépendant aux élections à l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick.	2018	6 142 \$
Crédit d'impôt pour l'emploi imputé à la taxe sur le capital des corporations financières	2016	Stimuler les centres de services d'affaires dans le secteur bancaire du Nouveau-Brunswick.	2018	4 408 129 \$

Dépenses fiscales du Nouveau-Brunswick : autres				
Dépense fiscale	Année de mise en œuvre	Objectif	Année de référence	Coût du programme
Programme de réductions d'évaluation (PRE)	1998	Accorder un allègement de l'impôt foncier à des organismes caritatifs et à des organismes sans but lucratif admissibles qui fournissent des services sociaux importants à des particuliers et à des collectivités.	2019	5 156 115 \$
Exemption d'impôt foncier pour les sociétés agricoles et les associations de foires agricoles	1967	Accorder un allègement d'impôt foncier aux sociétés agricoles et aux associations de foires agricoles qui font la promotion de la filière agricole et qui l'appuient.	2019	321 455 \$
Exemption d'impôt foncier pour les arénas	1998	Accorder un allègement fiscal aux arénas puisqu'ils offrent des services à la collectivité.	2019	6 193 463 \$
Exemption d'impôt foncier pour les églises	1967	Accorder un allègement d'impôt foncier aux églises et aux installations appartenant à une église qui offrent des avantages sociaux au public.	2019	18 420 097 \$
Exemption d'impôt foncier pour les sociétés littéraires, artistiques, scientifiques et historiques	1967 (ajout des sociétés historiques en 1970)	Accorder des allègements d'impôt foncier aux sociétés, organismes et associations littéraires, artistiques, scientifiques et historiques qui offrent des services touristiques et éducatifs, font la promotion du patrimoine et la diversité culturelle et œuvrent à leur préservation.	2019	1 152 896 \$
Exemption d'impôt foncier provincial pour les logements à but non lucratif et à loyer modique	2005	Accorder un allègement d'impôt foncier aux organismes de logement à loyer modique à but non lucratif admissibles et augmenter le nombre de logements abordables.	2019	2 972 494 \$
Exemption d'impôt foncier pour les parcs	1994	Assurer la viabilité financière des parcs et appuyer les services qu'ils fournissent (récréation, préservation de la nature, etc.).	2019	30 640 \$

Dépenses fiscales du Nouveau-Brunswick : autres				
Dépense fiscale	Année de mise en œuvre	Objectif	Année de référence	Coût du programme
Exemption d'impôt foncier pour les universités	1967	Accorder un allègement d'impôt foncier aux quatre universités publiques afin de prévenir les obstacles additionnels à une formation postsecondaire de qualité et aider les universités néo-brunswickoises à être concurrentielles par rapport aux établissements semblables d'autres provinces.	2019	27 265 764 \$
Exemption d'impôt foncier pour les associations de pompiers volontaires	1971	Accorder un allègement d'impôt foncier aux associations de pompiers volontaires qui assurent la sécurité des collectivités.	2019	947 906 \$ ⁵
Exemption d'impôt foncier pour les bibliothèques publiques	2013	Accorder un allègement d'impôt foncier aux bibliothèques publiques pour reconnaître l'important service public qu'elles rendent.	2019	1 004 319 \$
Remboursement de la TVH pour les organismes de bienfaisance	1997	Accorder un certain allègement de taxe de vente aux organismes de bienfaisance en reconnaissance des services rendus aux collectivités.	2019	10 472 000 \$
Remboursement de la TVH pour les municipalités	1997	Atténuer l'incidence de la TVH pour les municipalités.	2019	31 590 000 \$
Remboursement de la TVH pour les organismes à but non lucratif admissibles	1997	Accorder un allègement fiscal aux organismes à but non lucratif admissibles et atténuer l'incidence de la TVH en reconnaissance des services rendus à la collectivité.	2019	2 168 000 \$
Crédit d'impôt pour la recherche et le développement pour les universités	1997	Favoriser les activités de recherche et de développement dans les universités néo-brunswickoises.	2018-2019	479 281 \$

Notes de bas de page

1. Crédit d'impôt du Nouveau-Brunswick pour dividendes : calcul fondé sur la dernière version de la Base de données et Modèle de simulation de politique sociale (BD/MSPS) (v.28)
Les facteurs suivants ont pu avoir une incidence sur l'augmentation récente des revenus de dividendes et du coût du crédit d'impôt pour dividendes afférent.
 - Le 1^{er} avril 2016, le taux général d'imposition sur le revenu des sociétés est passé de 12 % à 14 %. Par conséquent, le taux du crédit d'impôt pour dividendes a été augmenté de 12 % à 14 %.
 - Répercussions comportementales découlant des éléments suivants :
 - Consultations fédérales de 2017 sur les stratégies de planification fiscale utilisant des sociétés privées. Plus précisément, les discussions sur la détention de placements passifs dans une société privée pour profiter du taux d'imposition des sociétés qui est moins élevé. Cette situation a peut-être favorisé la distribution de dividendes.
 - Réforme fiscale américaine de 2017. L'application d'un impôt obligatoire sur le rapatriement prévu par cette réforme a peut-être incité des Américains résidents au Canada, actionnaires de sociétés non américaines, à distribuer les gains tirés de sociétés plus tôt que prévu afin de réduire la possibilité d'une double imposition.
2. Changement de source de données pour l'estimation du coût de la réduction d'impôt pour les contribuables à faible revenu. Nous effectuons dorénavant un calcul du coût sur la base des données du ministère des Finances du Canada, qui datent d'un an, plutôt qu'une estimation fondée sur la dernière version de la Base de données et Modèle de simulation de politique sociale (BD/MSPS). Les facteurs suivants ont pu avoir une incidence sur les modifications récentes du coût de cette mesure. Le crédit pour les frais de scolarité a été éliminé en 2017 et rétabli en 2019. Ces changements auront eu une incidence sur la capacité des contribuables à bénéficier d'une certaine réduction d'impôt pour les contribuables à faible revenu. L'élimination du crédit pour frais de scolarité peut faire augmenter le recours à la réduction d'impôt pour les contribuables à faible revenu et vice-versa.
3. Crédit d'impôt pour les contributions politiques. Le coût de cette mesure varie d'année en année selon le calendrier électoral. Le coût plus élevé de 2018 s'explique par la tenue d'une élection provinciale en 2018.
4. Crédit pour cotisations au Régime de pensions du Canada. À compter de 2019, le Régime de pensions du Canada (RPC) sera graduellement bonifié et les cotisations touchant la bonification seront déductibles du revenu total. Le coût reflète le coût total du programme qui comprend le coût de la bonification et le coût du programme initial.
5. Exemption d'impôt foncier pour les associations de pompiers volontaires. La directive de SNB sur les catégories fiscales (directive AS-040-007) a été mise à jour pour uniformiser l'application de cette exemption. La mise à jour a pris effet pour l'année d'imposition 2019. Au fil des ans, de nombreuses associations de pompiers volontaires ont été mises sur pied dans de petites et moyennes collectivités et servent les municipalités, les districts de services locaux et les communautés rurales des environs. Avant la modification de la directive de SNB, ces petites associations n'étaient pas visées par cette exemption. Avec la mise à jour, l'exemption doit dorénavant être appliquée à toutes les associations de pompiers volontaires au Nouveau-Brunswick, qu'elles se situent dans un village ou dans une ville, tant qu'elles sont entièrement volontaires et qu'elles servent les zones hors des limites de la municipalité.